

Contrat de traitement des données

Le présent contrat de traitement des données complète le ou les contrats qui seront conclus ou qui ont déjà été conclus par Wincasa en son propre nom ou au nom des sociétés qu'elle représentera ou qu'elle représentait avec la cocontractante en ce qui concerne le traitement des données personnelles, dans la mesure où la cocontractante traite des données personnelles pour le compte de Wincasa ou des sociétés représentées. La cocontractante est dénommée ci-après la « **sous-traitante** ».

La sous-traitante s'engage à fournir les services de traitement des données décrits ci-après au sens de l'art. 10a LPD (art. 9 revLPD) et de l'art. 4 al. 2 ainsi que de l'art. 28 RGPD pour le compte de Wincasa ou des sociétés représentées. Aux fins du présent contrat, les définitions des termes de la loi suisse sur la protection des données sont applicables.

Table des matières

1	Objet et durée du contrat.....	2
2	Lieu d'exécution du traitement des données.....	2
3	Finalités du traitement.....	2
4	Obligation d'effacer les données personnelles.....	3
5	Catégories de données et personnes concernées.....	3
5.1	Catégorie de données personnelles transmises.....	3
5.2	Catégorie de personnes concernées.....	3
6	Interlocutrice ou interlocuteur.....	3
7	Obligations de la sous-traitante.....	4
8	Sous-traitant de la sous-traitante.....	6
9	Mesures techniques et organisationnelles.....	6
10	Obligations de la sous-traitante après la fin du présent contrat.....	7
11	Droits et obligations de Wincasa ou des sociétés représentées.....	7
12	Responsabilité.....	8
13	Droit applicable et for.....	9

1 Objet et durée du contrat

L'objet du présent contrat de traitement des données est le traitement des données personnelles dans le cadre de la relation contractuelle entre les parties. La sous-traitante garantit à Wincasa qu'elle est autorisée par la ou les sociétés à conclure le présent contrat de traitement des données.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend automatiquement fin si la sous-traitante ne traite plus de données personnelles pour le compte de Wincasa ou des sociétés représentées.

Wincasa peut résilier le contrat en son propre nom ou en représentant chaque société individuellement à tout moment et sans délai de résiliation si la sous-traitante enfreint gravement les dispositions en matière de protection des données ou celles du présent contrat, si la sous-traitante ne peut ou ne veut pas exécuter une instruction de Wincasa ou si la sous-traitante refuse les droits de contrôle de Wincasa ou des sociétés représentées en violation du présent contrat.

2 Lieu d'exécution du traitement des données

Les traitements de données peuvent être effectués en Suisse, dans les États membres de l'UE et de l'EEE ainsi qu'au Royaume-Uni. Le niveau adéquat de protection des données de ces pays est déterminé par la liste des États offrant un niveau adéquat de protection des données du PFPDT. Les données ne peuvent pas être stockées dans d'autres pays, ni être accessibles à partir d'autres pays, etc.

3 Finalités du traitement

Les données personnelles transmises ne peuvent être traitées qu'aux fins déterminées par Wincasa ou par les sociétés représentées. Ces finalités sont décrites dans les contrats conclus entre la sous-traitante et Wincasa ou les sociétés représentées.

En aucun cas, la sous-traitante ne peut traiter les données à ses propres fins, par exemple à des fins de marketing, pour ses propres activités commerciales, pour des renseignements de solvabilité, etc.

4 Obligation d'effacer les données personnelles

La sous-traitante doit effacer toutes les données personnelles dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour atteindre le but donné. Par exemple, les données personnelles concernant un locataire doivent être effacées dès que la réparation est effectuée. La sous-traitante n'est qu'autorisée à traiter les données si elle peut faire valoir un intérêt prépondérant et si elle limite l'accès aux données personnelles.

5 Catégories de données et personnes concernées

5.1 Catégorie de données personnelles transmises

Les données personnelles transmises appartiennent aux catégories de données suivantes:

- Données personnelles générales comme le nom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, l'état civil, la famille
- Numéros d'identification comme le numéro AVS, le numéro de carte d'identité ou de passeport
- Données financières comme les données bancaires, les plages salariales, les extraits du registre des poursuites, les renseignements sur la solvabilité
- Données en ligne comme les cookies, les adresses IP, les données de localisation

5.2 Catégorie de personnes concernées

Les données personnelles transmises concernent les catégories suivantes de personnes concernées:

- Locataires, y compris les membres de la famille

6 Interlocutrice ou interlocuteur

Si la sous-traitante n'indique aucune interlocutrice ou aucun interlocuteur pour les questions de protection des données, l'interlocutrice ou interlocuteur est la personne de contact de Wincasa pour les questions contractuelles générales.

7 Obligations de la sous-traitante

- (1) La sous-traitante traite les données personnelles exclusivement conformément aux dispositions contractuelles du présent contrat ou selon les instructions documentées de Wincasa ou des sociétés représentées, à moins que la sous-traitante ne soit légalement tenue de procéder à un traitement supplémentaire. La sous-traitante communique à Wincasa de telles obligations avant le traitement, à moins que le droit applicable n'interdise une telle communication en raison d'un intérêt public prépondérant (art. 13 LPD (art. 31 revLPD), art. 28 al. 3 phrase 2 let. a RGPD).
- (2) Les instructions initiales sont fixées dans le contrat et peuvent être modifiées, complétées ou remplacées ultérieurement par Wincasa ou par les sociétés représentées par des instructions individuelles par écrit ou par un texte.
- (3) Les instructions orales sont à confirmer sans tarder par écrit ou par un texte.
- (4) La sous-traitante n'utilise pas les données fournies pour le traitement à d'autres fins, notamment à ses propres fins. Des copies ou duplicatas des données personnelles ne seront pas établis sans le consentement de Wincasa ou des sociétés représentées. A l'exception des reproductions temporaires nécessaires techniquement, dans la mesure où une atteinte au niveau de protection des données convenu ici est exclue.
- (5) La sous-traitante sépare strictement les données à traiter dans le cadre du présent contrat d'autres données stockées.
- (6) La sous-traitante s'engage à respecter les dispositions générales en matière de protection des données lors du traitement des données. La sous-traitante confirme que les personnes qu'elle engage pour le traitement des données connaissent les dispositions applicables de protection des données et du présent contrat. Des mesures appropriées de formation et de sensibilisation doivent avoir lieu à intervalles réguliers.
- (7) La sous-traitante confirme que toutes les personnes chargées du traitement des données ont conclu une convention de confidentialité avant de traiter les données ou qu'elles sont soumises à une obligation légale de confidentialité suffisante. En particulier, l'obligation de confidentialité des personnes chargées du traitement des données doit rester en vigueur même après la fin de leur activité chez la sous-traitante.

- (8) La sous-traitante soutient Wincasa ou les sociétés représentées dans la mesure nécessaire à l'octroi des droits des personnes concernées par le traitement conformément à l'art. 8 LPD (art. 25 revLPD) et/ou aux art. 12 à 22 RGPD. Si une personne concernée envoie une requête directement à la sous-traitante, cette dernière la transmet immédiatement à Wincasa. La sous-traitante ne peut donner des renseignements à des tiers ou à des personnes concernées que si elle a obtenu l'accord préalable de Wincasa ou des sociétés représentées.
- (9) La sous-traitante assiste Wincasa ou les sociétés représentées dans le respect des obligations énoncées à l'art. 7 LPD (art. 8 et art. 22 à 24 revLPD) et/ou aux art. 32 à 36 RGPD (mesures de sécurité des données, notifications à l'autorité d'une violation de données personnelles, communication à la personne concernée d'une violation de données personnelles, analyse d'impact relative à la protection des données, consultation préalable).
- (10) La sous-traitante notifie sans attendre à Wincasa toute violation de la protection des données personnelles, y compris les cas de suspicion justifiés. La notification doit avoir lieu au plus tard dans les 24 heures suivant le moment où la sous-traitante a eu connaissance de l'événement pertinent et doit contenir les informations suivantes:
- a) une description de la nature de la violation des données personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et des fichiers de données;
 - b) une description des conséquences probables de la violation des données personnelles;
 - c) une description des mesures prises ou proposées par le responsable du traitement pour remédier à la violation de données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- (11) Si Wincasa ou l'une des sociétés représentées fait l'objet d'un contrôle du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ou d'une autorité de contrôle ou d'autres organes, la sous-traitante s'engage à soutenir Wincasa ou la société représentée dans l'étendue nécessaire dans la mesure où le traitement des mandats est concerné.
- (12) La sous-traitante informe immédiatement Wincasa si, selon elle, une instruction donnée viole les dispositions légales. La sous-traitante a le droit de suspendre l'exécution de l'instruction correspondante jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par Wincasa après vérification.

- (13) La sous-traitante doit corriger, supprimer les données personnelles traitées selon ce contrat ou limiter leur traitement si Wincasa ou les sociétés représentées le demande et qu'aucun intérêt prépondérant de la sous-traitante ne s'y oppose.
- (15) La personne susmentionnée est désignée en tant qu'interlocutrice ou interlocuteur pour les questions de protection des données.

8 Sous-traitant de la sous-traitante

La sous-traitante est autorisée à faire appel à des sous-sous-traitants. Wincasa ou les sociétés représentées doivent en être informée au préalable et ont le droit de s'opposer à l'engagement d'un sous-sous-traitant.

Les dispositions du présent contrat s'appliquent également aux sous-sous-traitants. Sur demande, Wincasa ou les sociétés représentées peuvent vérifier les accords entre la sous-traitante et les sous-sous-traitants. Wincasa ou des sociétés représentées ont également le droit de contrôler les sous-sous-traitants dans la même mesure qu'elle a le droit de contrôler la sous-traitante conformément au présent contrat.

Si le sous-sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, la sous-traitante sera responsable vis-à-vis de Wincasa ou des sociétés représentées du non-respect du sous-sous-traitant.

9 Mesures techniques et organisationnelles

La sous-traitante prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du traitement conformément à l'art. 7 LPD (art. 8 revLPD) et à l'art. 32 RGPD. Les mesures garantissent un niveau de protection approprié au risque en ce qui concerne la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des données ainsi que la résilience des systèmes. A cette occasion, l'état de la technique, les frais d'implémentation et la nature, la portée et les finalités du traitement, ainsi que des risques en fonction du degré de probabilité et de gravité pour les droits de la personnalité et libertés des personnes physiques sont à prendre en considération.

La sous-traitante s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures suivantes:

- Contrôle d'accès aux installations, c'est-à-dire la protection contre l'accès non autorisé aux installations de traitement des données, en particulier par des portes verrouillées, des gâches électroniques, du personnel de sécurité, l'enregistrement à la réception, des systèmes d'alarme, etc.

- Contrôle d'accès au système, c'est-à-dire la protection contre l'utilisation non autorisée du système, en particulier par des mots de passe, des mécanismes de verrouillage, une authentification à deux facteurs, le cryptage des supports de données, etc.
- Contrôle de l'accès aux données, c'est-à-dire aucune lecture, copie, modification ou suppression non autorisées au sein du système, en particulier par des profils d'autorisation, une clean desk Policy, une conservation sécurisée des supports de stockage, une élimination des supports de données conforme à la protection des données, etc.
- Pseudonymisation des données, si possible
- Contrôle de l'intégrité des données, c'est-à-dire aucune lecture, copie, modification ou suppression non autorisées lors de la transmission ou du transport électronique, en particulier par le cryptage des supports de données et des données, des réseaux privés virtuels (VPN), l'établissement de protocole, etc.
- Contrôle de la disponibilité, c'est-à-dire protection contre la destruction ou la perte accidentelle ou délibérée, en particulier par le biais d'un backup, d'un antivirus, d'un concept de sécurité, etc.

10 Obligations de la sous-traitante après la fin du présent contrat

Pour autant que la sous-traitante traite encore des données personnelles lorsque le traitement des données prend fin malgré son obligation de les effacer (clause 4), la sous-traitante est tenue de restituer à Wincasa ou aux sociétés représentées tous les résultats du traitement, les données personnelles transmises ainsi que leurs copies ou, si Wincasa le demande, de les détruire en son nom, à moins qu'il n'existe une obligation légale ou un intérêt prépondérant concernant la conservation des données personnelles.

Si la sous-traitante traite les données dans un format technique spécial, elle est tenue de restituer les données après la fin du présent contrat soit dans ce format, soit, à la demande de Wincasa, dans le format dans lequel elle a reçu les données de Wincasa, soit dans un autre format usuel.

11 Droits et obligations de Wincasa ou des sociétés représentées

Wincasa ou chaque société représentée a le droit de

- contrôler de manière raisonnable sur place le respect des mesures techniques et organisationnelles prises par la sous-traitante ainsi que le respect des obligations spécifiées dans le présent contrat, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Dans la mesure nécessaire, la sous-traitante doit permettre l'accès et la consultation requis aux personnes chargées du contrôle. La sous-traitante fournit les informations nécessaires.
- les contrôles chez la sous-traitante sont effectués sans perturbation évitable de son activité commerciale et, sauf en cas d'urgence, après un préavis raisonnable et pendant les heures d'ouverture de la sous-traitante.

La société responsable du traitement de données, c'est-à-dire Wincasa ou la société représentée, est tenue de:

- S'assurer que le traitement est licite conformément à l'art. 4 LPD (art. 6 revLPD) et à l'art. 6, al. 1 RGPD;
- Garantir que les droits des personnes concernées sont sauvegardés conformément aux art. 4 et 8 LPD (art. 19, 21, 25 et 28 revLPD) ainsi qu'aux art. 12 à 22 RGPD. Toutefois, si seule la sous-traitante est compétente pour satisfaire les demandes, Wincasa ou la société représentée lui transmet immédiatement les demandes en question;
- Transmettre à la sous-traitante les mandats et les instructions en règle générale par écrit ou par texte. Les instructions orales sont à confirmer par écrit ou par texte;
- D'informer sans tarder la sous-traitante de toute erreur ou irrégularité lors de la vérification des résultats du traitement;
- De traiter de manière confidentielle tout secret d'affaires et toutes les mesures de sécurité des données de la sous-traitante obtenus dans le cadre de la relation contractuelle. Cette obligation demeure même après la fin du présent contrat.

12 Responsabilité

Toute personne ayant subi un dommage en raison d'une violation du présent contrat ou de la LPD ou du RGPD a le droit de demander des dommages-intérêts à l'encontre de Wincasa ou de la société représentée ou de la sous-traitante.

Wincasa ou la société représentée est responsable de tout dommage causé par un traitement non conforme à la LPD ou au RGPD. La sous-traitante n'est responsable des dommages causés par le traitement que si elle a violé ses obligations imposées par la LPD ou le RGPD ou si elle a agi sans respecter les instructions conformes à la loi ou si elle a agi contre ces instructions.

Wincasa ou la société représentée ou la sous-traitante est exonérée de responsabilité si elle prouve que le fait qui a provoqué le dommage ne lui est nullement imputable.

Lorsque Wincasa ou la société représentée ou la sous-traitante a réparé le dommage subi, cette partie peut se retourner contre les autres parties et leur réclamer la part de la réparation correspondant à leur part de responsabilité dans le dommage.

13 Droit applicable et for

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Le for juridique exclusif est celui des tribunaux du siège de Wincasa.

Les parties peuvent régler à tout moment, nonobstant toute autre procédure, les litiges découlant du contrat ou en lien avec celui-ci, conformément au Règlement suisse de médiation commerciale des chambres de commerce suisse en vigueur à ce moment-là.